DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/53

PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE A 30 KM/HEURE ROUTE D'ARPAJON EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 07/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
CONSIDERANT la réalisation de plateaux ralentisseurs pour la mise en sécurité de passages piétons, route d'Arpajon,
CONSIDERANT qu'en raison des risques occasionnés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure route d'Arpajon en agglomération,

ARRETE

Article 1er : La vitesse de tous les véhicules circulant route d'Arpajon, en agglomération, est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Monsieur Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Cœur d'Essonne Agglomération.
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.
- SDIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 25 juin 2025,

Pour le Maire empêché,

Le 1er adjoint

Joël PEROT

Date de publication : 25 juin 2025